



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « LA RESSOURCE AAA »
ET LA VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE
POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX
SITUES 157 RUE GAMBETTA

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Christophe CHAILLOU, agissant en qualité de Conseiller Départemental-Maire de la Commune de Saint Jean de la Ruelle, habilité par la délibération du Conseil municipal en date des 27 mai 2020 et 29 juin 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération, dénommée ci-après « la Ville»,

d'une part,

et,

L'Association « LA RESSOURCE AAA», dont le siège social est situé 106 rue de Bourgogne – 45000 ORLEANS, représentée par Monsieur Yoann MORICONI, Président

d'autre part,

Préambule

L'association LA RESSOURCE AAA est une association loi 1901 qui a pour but de promouvoir des pratiques artistiques de réemploi des objets et matériaux que nos habitudes de consommation destinent trop souvent à l'abandon et à l'enfouissement, et de mettre en place une recyclerie, c'est-à-dire un système de collecte, de stockage et de réemploi s'inscrivant dans un plan local de gestion des déchets mais aussi dans un plan de soutien à l'économie circulaire et à l'économie sociale et solidaire.

La ville de Saint Jean de la Ruelle reconnaît l'intérêt local d'une telle initiative, qui s'accorde avec l'objectif dans l'AGENDA 21 communal de réduire les prélèvements sur les ressources et de sensibiliser la population aux solutions de tri sélectif. Pour sa part, l'association prend toute initiative pour s'inscrire dans les dispositifs relatifs aux champs de compétence de la Région et de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire.

L'association porte un projet de déploiement et de développement de ses activités, en articulant des espaces de création (projets artistiques, activités encadrées), des espaces de vente (fixes ou itinérants, vitrine du projet), et des espaces de stockage (indispensable afin de transformer et de commercialiser des objets).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des locaux situés 157 rue Gambetta, au profit de l'association LA RESSOURCE AAA pour son usage exclusif.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LOCAUX

Ces locaux, d'une superficie de 215 m² environ sont de plain-pied.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

L'association s'engage à utiliser ces locaux de façon régulière, pour ses activités de stockage. Elle ne procédera à aucun stockage de matières dangereuses.

ARTICLE 4 – ETAT DES LOCAUX

L'association devra accepter les lieux loués dans l'état dans lesquels ils se trouvent, au moment de l'entrée en jouissance. Elle déclare les bien connaître pour les avoir vus et visités.

ARTICLE 5 – CONTRIBUTION

La présente mise à disposition est consentie et acceptée contre le paiement par l'association d'une contribution arrêtée à la somme de 520 euros pour une année en contrepartie des dépenses d'entretien et de réparation à la charge de l'association et précisées à l'article 6.

ARTICLE 6 – ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCAUX

L'association devra entretenir les locaux continuellement en bon état, pendant toute la durée de la location, et les rendre, en fin de bail, en état de réparations locatives et d'entretien incombant au preneur, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait des personnes à son service.

L'association réalisera, à sa charge et sous sa conduite, des travaux de mise aux normes et d'adaptation sur le réseau d'alimentation électrique et l'éclairage, de suppression de la toiture de la coursive intérieure, et la pose d'un filet de protection doublant la toiture-verrière.

Elle s'engage à ne pas réaliser d'autres travaux sans l'accord de la Ville, les modifications éventuelles demeurant propriété de la collectivité au départ de l'association.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association utilise des locaux attenants aux bureaux de l'association AHU, situés dans le même bâtiment.

L'association s'engage expressément à faire son affaire personnelle de toute réclamation ou contestation de tiers concernant son activité.

La RESSOURCE AAA s'engage à s'assurer contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue,

L'association devra s'acquitter du paiement de toute prime d'assurance et en justifier par délivrance d'une attestation à la signature du contrat, en cours de validité. A Chaque échéance, l'association transmettra à la Commune dans les 10 jours les attestations d'assurances correspondantes. Il est précisé que les biens propres de l'association ne seront en aucun cas couverts par l'assurance de la Ville.

ARTICLE 8 – CESSION

La présente convention étant consentie *intuitu personae* et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

ARTICLE 9 – REPARTITION DES DEPENSES

L'association est exonérée des charges énergétiques du bâtiment dans la mesure où le réseau commun de chauffage est neutralisé dans la partie d'entrepôt mise à disposition.

L'association s'acquittera, à terme échu, du montant de la Taxe d'Ordures Ménagères correspondant, au prorata de la surface des locaux mis à disposition.

L'association fera son affaire de tout partage, avec l'association AHU, des dépenses électriques et des dépenses relatives à la consommation.

Il n'est pas établi de provision pour charges.

ARTICLE 10 – DUREE

La présente convention de mise à disposition est consentie pour une durée d'un an renouvelable une fois pour la même durée. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.

ARTICLE 11 – RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier la présente convention, en informant l'autre partie trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception. Pendant la durée du préavis, l'occupant reste redevable des mêmes charges que pendant l'exécution de la convention.

En cas de non respect par l'association de ses obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'accusé réception d'une lettre recommandée valant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou destruction des locaux, pour tout motif d'intérêt général ainsi qu'en cas de force majeure.

ARTICLE 12 – ETAT DES LIEUX

Les parties devront, quinze jours au moins avant le départ de l'occupant, fixer une date d'un commun accord pour effectuer l'état des lieux de sortie.

Au départ de l'occupant, les lieux occupés doivent être débarrassés de tout ce qui appartient à l'occupant.

Un état des lieux contradictoire sera effectué et signé par l'occupant et le représentant de la collectivité propriétaire.

Un état des réparations sera établi à concurrence du montant des travaux occasionnés qui seront mis à la charge de l'occupant.

Toutes les clés seront remises à la Ville.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Pour la Commune : Hôtel de Ville - 71 rue Charles Beauhaire – B.P.74 - 45142 Saint Jean de la Ruelle Cedex,
- Pour LA RESSOURCE AAA – 106 rue de Bourgogne – 45000 ORLEANS

La présente convention est établie en deux exemplaires dont un original est remis à chacun des signataires, chaque page étant paraphée.

Fait en deux exemplaires,
à Saint Jean de la Ruelle
Le 19 décembre 2022

Pour la Ville de Saint Jean de la Ruelle
Le Conseiller Départemental-Maire,

Pour LA RESSOURCE AAA
Le Président,

Christophe CHAILLOU



Yoann MORICONI

Lu et approuvé



LA RESSOURCE
AAA
Ribesourcort
à Orléans

106 rue de Bourgogne
45000 Orléans
Siret : 803 618 537 00028
Association à but non lucratif,
agrée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »